



1.1

DEC_0039_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION ENTRE LA CCPAVR ET RADIO ESPACE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique,
VU l'article L.2122-8 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT l'utilité d'utiliser plusieurs canaux d'informations pour faire connaître les projets menés par la CCPAVR.

Le Président décide de confier à ESPACE RADIO FM la diffusion de spots, qui viendront ponctuer l'année, destinés à promouvoir et à faire connaître l'actualité de la Communauté de communes auprès de la population locale du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2026.

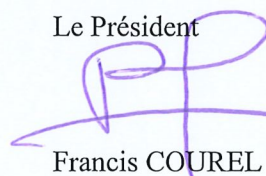
La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle participera à hauteur de 3 125 euros TTC versés par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 1 562,50 euros TTC en février 2026
- 1 562,50 euros TTC en décembre 2026

Ce contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Pont-Audemer, le 13/02/26

Le Président


Francis COUREL

